

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT ANNUEL imagine R ETUDIANT (APRES LE BAC)

L'abonnement imagine R, créé par le SYNDICAT DES TRANSPORTS d'Ile-de-France, est géré par le GIE COMUTITRES pour le compte de l'ensemble des entreprises de transport de la Région d'Ile-de-France : RATP, SNCF, OPTILE.

Le Passe Navigo est la propriété du STIF (Autorité Organisatrice des Transports d'Ile-de-France) et des transporteurs d'Ile-de-France (OPTILE, RATP, SNCF). Son utilisation est subordonnée à l'acceptation des présentes conditions d'utilisation.

1 Abonnement annuel imagine R étudiant.

1-1 Utilisable dans le cadre de la tarification zonale de la Région Ile-de-France, l'abonnement annuel imagine R, étudiant est mis à la disposition des clients spécifiés au point 1-2 des lignes régulières de transport en commun y compris Orly Bus, Orlyrail, Roissy Bus et Noctambus et les bus de nuit Transilien. Cet abonnement n'est pas valable sur Orlyval, Allobus-Roissy C-D-G, sur certaines lignes à tarification spéciale d'OPTILE, ni sur le réseau ferré hors Ile-de-France. Il n'est pas valable en première classe sur les trains grandes lignes de la SNCF effectuant des arrêts en Ile-de-France. Pendant la semaine, il est utilisable uniquement dans les zones correspondant à un déplacement domicile/établissement scolaire ; les samedis, dimanches, jours fériés pendant les petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver et Printemps) définies par l'Education Nationale dans les académies de Paris, Versailles et Créteil (zone C) et du 1^{er} juillet au 31 août, il est valable dans toutes les zones de l'Ile-de-France.

1-2 Il est réservé aux étudiants, résidant en Ile-de-France, âgés de moins de 26 ans au 1^{er} septembre de l'année de l'abonnement, et fréquentant un établissement scolaire ou un établissement d'enseignement supérieur en Ile-de-France reconnu par le Ministère de l'Education Nationale.

1-3 L'abonnement annuel imagine R, étudiant est rigoureusement personnel. Il est composé d'un Passe Navigo nominatif comportant la photo de l'abonné et d'un coupon Optile valable pendant la durée de l'abonnement. Le Passe devra être conservé d'une année sur l'autre. Pour le cycle 2005/2006, il sera utilisable après rechargement de l'abonnement annuel. Si l'abonné ne dispose plus de son Passe au moment du rechargement, la refabrication sera payante. De plus, si l'abonné recharge son Passe après le début de validité de l'abonnement, aucun titre de transport acheté avant le rechargement du Passe ne sera remboursé.

1-4 Le prix de l'abonnement, comprenant des frais de dossier, est un forfait dont le prix, fixé pour l'année scolaire est révisable chaque année.

1-5 Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de grève des transporteurs.

1-6 L'abonnement est souscrit pour une durée d'un an. Il peut débiter au choix de l'étudiant, pour un prix identique, au 1^{er} septembre, 1^{er} octobre, 1^{er} novembre, 1^{er} décembre de l'année N ou au 1^{er} janvier de l'année N+1. Aucune demande d'abonnement ne sera acceptée au-delà du 30 avril de l'année 2006. Le réabonnement peut débiter au plus tôt le 1^{er} jour suivant la fin de validité de l'abonnement en cours. L'abonné(e) ne peut donc pas disposer de deux abonnements pour une même période.

1-7 L'abonnement ne peut être souscrit que par correspondance. Le formulaire doit être accompagné d'une photo (fond neutre, 35x41, non utilisée, non scannée, non photocopiée), d'un certificat d'inscription ou de scolarité ou photocopie de la carte d'étudiant de l'année universitaire 2005/2006 et envoyé à l'Agence imagine R, 95905 CERGY PONTOISE Cedex 9.

Un délai maximum de 21 jours est à prévoir entre la date de réception de la demande d'abonnement par l'Agence imagine R, et la date d'expédition du titre de transport au client (cachet de la poste faisant foi), dans la mesure où la demande d'abonnement est complète. Aucun titre de transport acheté pour voyager, ne sera remboursé durant ce délai de 21 jours.

Lorsque l'Agence imagine R réceptionne une demande d'abonnement après le 20 du mois M en cours pour un choix de validité débutant au mois M, l'Agence imagine R reporte cette validité au mois M+1.

En l'absence de justificatif, (certificat de scolarité de l'année 2005/2006 ou, d'inscription de l'année 2005/2006, ou, photocopie de la carte d'étudiant de l'année 2005/2006 RIB, et autorisation de prélèvement signée ou photo), le dossier est mis en attente. A réception de la / les pièce(s) manquante(s) par l'Agence imagine R, la demande d'abonnement est considérée complète. Le délai de 21 jours s'applique à compter de cette date. Les titres de transport acquis durant cette attente ne seront pas remboursés.

En cas de ré-abonnement, lorsque le zonage et/ou la date de validité ne sont pas renseignés, l'Agence imagine R reprend les informations enregistrées l'année 2004/2005.

1-8 Titres non Reçus : En cas de non réception du Passe et / ou du coupon par le payeur ou porteur, aucun remboursement de titres de transport achetés dans l'attente du titre imagine R ne sera effectué s'il s'avère que le dysfonctionnement n'est pas imputable à l'Agence imagine R (adresse correctement saisie, titre de transport envoyé dans les délais impartis à l'agence).

1-9 La signature du contrat d'abonnement entraîne l'ouverture d'un compte client

2 - Paiement de l'abonnement.

2-1 Le prix de l'abonnement est un forfait, payable, au choix du payeur :

- soit par paiement comptant annuel au moyen d'un chèque bancaire ou postal, d'un chèque de banque ou d'un mandat cash, émis sur un compte domicilié en France. Le ou les chèque(s) doivent accompagner la demande d'abonnement et seront encaissés dès leur réception.
- soit par prélèvement automatique sur la base de 9 prélèvements.
- Aucun paiement en espèces n'est admis.

2-2 Quelle que soit la date de souscription, le prix de l'abonnement est dû dans son intégralité : en cas de souscription tardive ou envoi tardif du dossier d'abonnement, il ne pourra être procédé au remboursement des mois déjà écoulés. Aucun titre de transport acquis avant la réception de l'abonnement Imagine R par le client ne sera remboursé.

2-3 Le payeur doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé (un justificatif doit être fourni).

2-4 Abonnement payé par prélèvements.

2-4-1 L'autorisation de prélèvements dûment remplie et signée ainsi qu'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal) doivent être retournés en même temps que le formulaire de demande d'abonnement.
Le RIB et l'autorisation de prélèvement doivent être concordants.
Les prélèvements sur un compte épargne ne sont pas autorisés.

2-4-2 Le payeur reçoit avec le titre de transport, un avis indiquant le montant des sommes à prélever sur le compte client.

2-4-3 Les prélèvements sont effectués à compter du premier mois suivant le début de validité de l'abonnement. Les prélèvements sont effectués, en début de mois (le 5), sur un compte courant bancaire ou postal ; leur montant correspond au 1/9^e de la valeur annuelle du titre de transport. Les frais de dossier seront ajoutés au premier prélèvement.

2-4-4 En cas d'abonnement tardif, les sommes dues au titre des mois déjà écoulés entre le premier jour de validité de l'abonnement et la date de souscription de l'abonnement sont prélevées avec la première échéance.

2-4-5 Tout changement d'établissement bancaire doit être signalé. Le payeur remplit une nouvelle autorisation de prélèvement, fourni un RIB, ou RIP, et envoie ses nouvelles coordonnées à l'Agence imagine R.

En cas de changement de payeur, le nouveau payeur doit adresser à l'Agence une autorisation de prélèvement signée accompagnée d'un RIB ou RIP.

2-4-6 En cas d'impayé(s), les frais des rejets bancaires, (hors incident technique non imputable au payeur), sont à la charge du payeur.
Si la régularisation de l'impayé ou des impayés n'est pas effectuée dans les délais accordés par l'Agence, le contrat est résilié et l'abonnement imagine R ne peut plus être utilisé sur l'ensemble du réseau des transporteurs.

3 - Conditions d'utilisation du Passe Navigo et du titre imagine R.

3-1 L'abonné imagine R doit obligatoirement valider son Passe Navigo ou son coupon Optile aux appareils de contrôle des transporteurs.

Le Passe dispose d'une puce à microprocesseur et d'une antenne radio dont le bon fonctionnement dépend de quelques précautions d'utilisation de base que le titulaire s'engage à respecter. Il doit notamment ne pas soumettre le Passe à des torsions, pliage, découpages, à des hautes ou basses températures, à des effets électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement manifestement inapproprié au bon fonctionnement du Passe.

3-2 Le Passe Navigo imagine R du porteur et le coupon Optile doivent être présentés ensemble lors des contrôles, sous peine d'une confiscation immédiate. En cas de doute sur l'identité du porteur de la carte, il peut être demandé une justification d'identité.

3-3 En cas de détérioration du coupon Optile, un bordereau est remis dans les points de ventes des transporteurs. Le payeur envoie sous 48h (cachet de la poste faisant foi) le bordereau rempli à l'Agence imagine R. À compter de la date de réception du bordereau par l'Agence, l'abonné reçoit, sous 15 jours, (cachet de la poste faisant foi) son nouveau coupon Optile.
Aucun titre de transport ne pourra être remboursé au-delà des 15 jours de l'envoi du bordereau (sauf dysfonctionnement imputable à l'Agence).

3-4 En cas de détérioration du Passe Navigo Imagine R, un bordereau, une carte provisoire et un coupon de dépannage valable 15 jours sont remis dans les points de vente des réseaux des transporteurs, en échange du Passe Navigo Imagine R et de son coupon Optile. Le payeur envoie sous 48h (cachet de la poste faisant foi) le bordereau rempli à l'agence Imagine R. A compter de la date de réception du bordereau par l'agence, l'abonné reçoit sous 15 jours (cachet de la poste faisant foi), son nouveau Passe et un nouveau coupon d'accompagnement.
Aucun titre de transport ne pourra être remboursé au-delà des 15 jours de validité du titre de dépannage (sauf dysfonctionnement imputable à l'Agence).

3-5 Toute utilisation frauduleuse du titre de transport imagine R (falsification, contrefaçon...), constatée lors d'un contrôle, entraîne la résiliation immédiate de l'abonnement et le retrait du Passe Navigo Imagine R et du coupon Optile sans préjudice de poursuites devant les tribunaux.

3-6 Les autres utilisations irrégulières du titre de transport imagine R ou son oubli, constatés lors d'un contrôle, entraînent le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs.

4 - Modifications de zones en cours d'abonnement.

La demande de modification de zones, est effectuée par téléphone : 08 91 67 00 67 (0,22 euros/min) ou sur le site internet www.imagine-r.com. Celle-ci ne prend effet qu'après rechargement du Passe Navigo sur le réseau des transporteurs.

Après acceptation de sa demande, l'abonné doit se rendre auprès des guichets des transporteurs muni de son passe Navigo et de son coupon Optile. L'agent valide les nouvelles zones sur le Passe Navigo Imagine R. En échange de son coupon Optile l'abonné reçoit un titre de dépannage valable 15 jours dans les nouvelles zones. Sous 15 jours, l'abonné reçoit à son domicile un coupon Optile aux nouvelles zones.

Aucun titre de transport acheté entre la date de la demande de modification de zones effectuée par téléphone et la date de validation des droits au transport sur le passe Navigo ne pourra être remboursé.

Aucun titre de transport ne pourra être remboursé au delà des 15 jours de validité du titre de dépannage (sauf dysfonctionnement imputable à l'Agence).

Par ailleurs, en l'absence de rechargement des nouveaux droits, aucun remboursement de titre de transport acheté ne sera effectué. Tout mois commencé est compté au tarif le plus élevé.

4-1 Pour connaître l'incidence financière, augmentation ou diminution du coût de l'abonnement, il est nécessaire de contacter l'Agence imagine R par téléphone au : 08 91 67 00 67 (0,22 euros/min).

4-2 Les changements de zones portant sur un nombre de zones identiques, (par exemple, zones 1-2 contre zones 3-4), sont possibles pendant toute la durée de l'abonnement.

4-3 Tous les changements de zones à la hausse sont possibles pendant toute la durée de l'abonnement et entraînent une augmentation du prix de ce dernier.

Pour les paiements par prélèvements, comme pour les paiements comptants, le nouveau barème est appliqué à partir de la date de validation des nouveaux droits aux guichets des transporteurs. Pour les paiements comptants, la somme due est réglée au moment de la demande de modification de zones. Le paiement est effectué par Carte (cartes bancaires, Visa, Eurocard, Mastercard). Pour les modifications de zones faites par bordereau lettre, la demande doit obligatoirement être accompagnée du chèque correspondant à la différence tarifaire à payer.

En l'absence de règlement, la demande de modification de zones ne peut être traitée et aucun remboursement de titre de transport ne sera effectué.

4-4 Les changements de zones à la baisse sont possibles durant toute la durée de l'abonnement sauf pour les mois de juillet et août. Les changements de zones effectués durant les trois derniers mois de l'abonnement ne donnent lieu à aucun remboursement. La régularisation financière intervient le mois suivant le rechargement des nouveaux droits au transport (nouvelles zones) sur le Passe Navigo, sachant que tout mois commencé est du au tarif le plus élevé.

Pour les paiements par prélèvement, le coût de la mensualité est minorée.
Pour les paiements comptants, si le compte est créditeur, l'Agence procède au remboursement du trop perçu.

En l'absence de rechargement des nouvelles zones sur le Passe Navigo, aucun remboursement ne sera effectué.

5 - Perte ou vol.

5-1 En cas de perte ou de vol, le coupon Optile et / ou le Passe Navigo, ne seront remplacés qu'une fois chacun, sauf lorsqu'il s'agit d'un racket ou d'un vol avec violence sur présentation d'un dépôt de plainte auprès des services de police.

Les frais perçus pour le remplacement du Passe Navigo sont de 23 euros.

La demande de remplacement du coupon Optile, et / ou du Passe Navigo, peut être effectuée de deux manières :

- Soit par téléphone au 08 91 67 00 67 (0,22 euros/min).

- Soit sur le site internet www.imagine-r.com.

Pour les paiements par prélèvement : les frais de re-fabrication (23 euros) sont prélevés avec la mensualité suivante.

Pour les paiements comptants, le règlement des 23 euros est effectué par Carte (cartes bancaires, Visa, Eurocard, Mastercard).

- Soit sur le réseau des transporteurs, à l'aide d'un bordereau spécifique qui doit être adressé par le payeur à l'Agence sous 48h.

Pour les Paiements par prélèvements : la somme de 23 euros est perçue avec le prélèvement suivant la demande de remplacement.

Pour les Paiements comptants : un chèque de 23 euros doit accompagner la demande de remplacement pour que le dossier soit complet et le titre re-fabriqué.

Les demandes incomplètes (bordereau sans chèque) ne pourront être traitées. Le titre Imagine R ne pourra être adressé à l'abonné et aucun titre de transport acheté dans l'attente du chèque ne pourra être remboursé.

Les 23 euros perçus pour le remplacement du Passe Navigo ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

5-2 Seuls, seront remboursés les titres de transport achetés pour voyager entre la date de déclaration de perte / vol réceptionnée à l'Agence Imagine R et la date d'envoi du Passe Navigo imagine R et / ou du coupon Optile de remplacement (cachet de la poste faisant foi). Si la demande est effectuée par écrit via le réseau des transporteurs, celle-ci doit obligatoirement être transmise sous 48h à l'Agence imagine R par le client, cachet de la poste faisant foi.

La demande de remboursement se fait à l'aide d'un bordereau disponible dans les points de vente des réseaux des transporteurs et doit être obligatoirement accompagnée des titres achetés dans l'attente de la réception du nouvel abonnement.

6 - Résiliation du contrat.

6-1 Le contrat peut être résilié à la demande du payeur lorsque le porteur est mis dans l'impossibilité d'utiliser son titre. Cette impossibilité ne peut résulter que des motifs suivants :

- Interruption de scolarité jusqu'à la fin de l'année scolaire (arrêt de fréquentation, longue maladie, accident). Un certificat doit être fourni.
- Stage de durée supérieure à 2 mois effectué hors Ile-de-France. Un justificatif devra être fourni.
- Déménagement hors de l'Ile-de-France. Un justificatif de la nouvelle adresse doit être fourni.
- Décès du porteur. Un certificat de décès doit être fourni.

Aucune résiliation ne pourra être acceptée au cours des trois derniers mois de l'abonnement.

Tout mois commencé est dû et aucune résiliation ne pourra être acceptée au cours des trois derniers mois de l'abonnement. Dans tous les cas, la résiliation ne sera effective qu'après réception du Passe Navigo et du coupon Optile, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'Agence imagine R, qui procède au remboursement du trop perçu. Les frais de dossier ne font l'objet d'aucun remboursement.

Pour les paiements par prélèvements, ceux-ci sont automatiquement arrêtés.

Pour les paiements comptants si le compte est créditeur, l'Agence imagine R procède au remboursement du trop perçu sur la base du 1/9^e du prix de l'abonnement.

Si le compte est débiteur, la résiliation ne prend effet qu'après paiement des sommes dues.

6-2 Le contrat est résilié de plein droit par l'Agence imagine R pour les motifs suivants :

6-2-1 En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces jointes, contrat non réglé dans sa totalité.

6-2-2 En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre de transport imagine R décrite au paragraphe 3-4.

6-2-3 En cas de deux impayés.

6-2-4 En cas de deuxième perte ou vol du coupon Optile et / ou du Passe.

6-2-5 L'Agence imagine R signifie la résiliation au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au dernier domicile connu du payeur.

6-2-6 Tout utilisateur dont l'abonnement a été résilié pour défaut de paiement ou fraude établie, s'engage à restituer son coupon et son Passe Navigo dans les 3 jours ouvrables de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

6-3 Toute personne qui continue à utiliser indûment le coupon Optile et le Passe Navigo après la résiliation est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.

6-4 L'Agence imagine R se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un client (payeur ou porteur) en retard de paiement sur le précédent contrat, ou dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie.

7 - Responsabilité du payeur et du porteur.

Les conditions générales s'imposent à la fois au payeur et au porteur, étant entendu que le payeur est seul tenu par les conditions relatives au paiement.

8 - Dispositions diverses.

8-1 Le service après-vente de l'abonnement est géré par l'Agence imagine R, 95905 Cergy-Pontoise Cedex 9, téléphone : 08 91 67 00 67 (0,22 euros/min) Fax: 08 10 44 21 21 (prix d'une communication locale) à laquelle toute correspondance doit être adressée.

8-2 Informations relatives aux données personnelles

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dont la finalité est la gestion de l'abonnement imagine R. Elles sont destinées au GIE COMUTITRES, responsable du traitement, à ses prestataires de services, aux entreprises de transport en commun d'Ile-de-France (RATP, SNCF, OPTILE) aux financeurs institutionnels et au STIF.

Les données collectées sont obligatoires, exceptés le courriel et le téléphone portable qui sont recommandés. A défaut d'avoir renseigné les champs obligatoires, la demande d'abonnement ne peut être traitée. A défaut d'adresse e-mail ou de numéro de téléphone portable, le client ne pourra pas être contacté à des fins de gestion par ces canaux.

Les offres commerciales (Bons Plans) d'Imagine R et des entreprises de transport en commun d'Ile-de-France sont transmises aux clients ayant donné leur consentement.

Toute personne concernée par le traitement dispose :

- d'un droit d'accès et d'un droit de rectification qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;

- d'un droit d'opposition :

- au traitement de ces données, pour des motifs légitimes ;

- à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection ; les offres commerciales susceptibles d'être proposées peuvent être consultées sur le site Internet : www.imagine-r.com

- à la conservation sous forme numérisée de sa photographie : dans ce cas la durée de re-fabrication du Passe sera plus longue, notamment à cause de la fourniture d'une nouvelle photo.

L'ensemble de ces droits s'exerce auprès de l'AGENCE IMAGINE R - 95905 Cergy Pontoise. Indépendamment, les données relatives aux déplacements recueillies lors des validations du Passe font également l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est la gestion des données de validation, notamment pour la détection de la fraude. Les destinataires de ces données sont les transporteurs d'Ile-de-France, chacun pour ce qui le concerne. En outre des données anonymes relatives aux déplacements sont susceptibles d'être communiquées au STIF afin de réaliser des analyses statistiques des déplacements permettant d'améliorer l'offre de transport.

8-3 De même l'abonné déclare être informé que tout appel par l'abonné au service après-vente de l'abonnement est susceptible d'être enregistré à des fins de contrôle de qualité de service. A ce titre, si l'abonné ne souhaitait pas être enregistré, ce dernier devra le signaler en début d'appel à l'opérateur. L'abonné dispose également d'un droit d'accès auxdits enregistrements comme mentionné à l'article 8-2.

9 - Evolution des présentes conditions générales d'utilisation.

Le STIF et les transporteurs (OPTILE, RATP, SNCF) se réservent le droit de faire évoluer les présentes conditions générales d'utilisation, notamment quant au tarif perçu pour le remplacement d'un Passe. Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance des clients par voie d'affichage dans les bus, les gares, les stations et les tramways.